



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
5 janvier 2016
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 34^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 4 décembre 2015, à 10 heures

Président : M. Logar (Slovénie)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

g) Harmonie avec la nature (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Science et technique au service du développement (*suite*)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

1521431X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite)
(A/C.2/70/L.44)

Projet de résolution sur le commerce international et le développement (A/C.2/70/L.44)

1. **M. Mminele** (Afrique du Sud) présente le projet de résolution A/C.2/70/L.44 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

g) Harmonie avec la nature (suite) (A/C.2/70/L.42)

Projet de résolution sur l'harmonie avec la nature (A/C.2/70/L.42)

2. **M. Mminele** (Afrique du Sud) présente le projet de résolution A/C.2/70/L.42 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.3/Rev.1)

Projet de résolution intitulé "« Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »" A/C.2/70/L.3/Rev.1)

3. **M. Thomson** (Fidji) présentant le projet de résolution A/C.2/70/L.3/Rev.1 au nom de la Suède et de sa propre délégation annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs énumérés en tête du document : Albanie, Allemagne, Angola, Autriche, Bahamas, Bosnie-Herzégovine, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Finlande, France, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maurice, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Qatar, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovénie, Suriname, Tadjikistan, Tunisie et Ukraine.

4. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Algérie, l'ex-République de Macédoine, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Kenya, la Suisse et le Togo souhaitent se joindre à la liste des auteurs.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.10/Rev.1)

Projet de résolution intitulé "« Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables"» (A/C.2/70/L.10/Rev.1)

5. **M. Eyeberdiyev** (Turkménistan) présentant le projet de résolution A/C.2/70/L.10/Rev.1 au nom des auteurs énumérés en tête du document dit que Cuba, Chypre, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Liban, la Sierra Léone, la Tunisie et l'Ukraine souhaitent se porter coauteurs. Faisant observer que le développement des transports est devenu un facteur majeur de la géopolitique et un moteur d'intégration, il dit que le Gouvernement turkmène, de concert avec l'Union internationale des transports routiers, a récemment été l'hôte d'une conférence internationale sur les routes de transport et de transit dans la région de la Mer Caspienne et de l'Asie centrale.

6. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le pays suivants : Burkina Faso, Burundi, Équateur, Mali, Nicaragua, Ouganda, Palaos, Paraguay, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo souhaitent se porter coauteurs.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.12/Rev.1)

Projet de résolution sur les technologies agricoles au service du développement durable A/C.2/70/L.12/Rev.1)

7. **M^{me} Keren** (Israël) présente le projet de résolution A/C.2/70/L.12/Rev.1 au nom des auteurs énumérés en tête du document.

8. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Congo, la Guinée Bissau et la Guinée équatoriale souhaitent également se porter coauteurs.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite)
(A/C.2/70/L.45)

Projet de résolution sur le lieu de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2016 (A/C.2/70/L.45)

9. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/70/L.45 déposé par M. Chandra (Indonésie), Vice-Président de la Commission, sur recommandation du Conseil du commerce et du développement. Le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

10. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.45 est adopté.*

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.3/Rev.1)

Projet de résolution intitulé "« Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable"» (A/C.2/70/L.3/Rev.1)

11. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/70/L.3/Rev.1 déposé par Fidji et la Suède au nom des auteurs énumérés en tête du document. Le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

12. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Niger, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal et le Tchad souhaitent se porter coauteurs.

13. *Le projet de résolution (A/C.2/70/L.3/Rev.1) est adopté.*

14. **M^{me} Engelbrecht Schadtler** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ni à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Ces instruments que l'on peut considérer comme relevant du droit international coutumier n'ont donc pas un caractère contraignant pour le Venezuela sauf si la législation nationale les reconnaît explicitement. Cette Convention ne doit pas être le seul cadre juridique sensé régir les activités liées aux océans et aux mers, pas plus qu'elle ne peut être considérée comme un instrument universel. Bien que le projet de résolution comporte des aspects positifs se rapportant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il contient cependant des points sur lesquels le Venezuela a été amené à émettre des réserves s'agissant de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que des questions de biodiversité marine. De même, le Venezuela a formulé des réserves à propos de la cible 14.c des objectifs de développement durable. Une actualisation des termes de la Convention devrait être envisagée, vu que la manière dont elle couvre certaines situations nouvelles est prématurée et pourrait dans certains cas aller à l'encontre du but recherché. Alors qu'il évolue, le régime devrait tenir compte des questions actuellement les plus importantes concernant les océans et les mers, de manière équilibrée, équitable, participative et inclusive.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.5/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) » (A/C.2/70/L.5/Rev.1)

15. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/70/L.5/Rev.1, présenté par l'Indonésie, le Maroc et Samoa au nom des auteurs énumérés en tête du document. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

16. **M. Larhmaid** (Maroc) dit que les pays suivants souhaitent se porter coauteurs : Afrique du Sud, Belize, Brésil, Émirats arabes unis, Inde, Islande, Liechtenstein, Mexique, Népal, Qatar, République de Corée, République tchèque et Turquie.

17. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays dont les noms suivent souhaitent également se porter coauteurs : Botswana, Cambodge, Congo, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Madagascar, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, République centrafricaine, et Sénégal.

18. *Le projet de résolution (A/C.2/70/L.5/Rev.1) est adopté.*

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.12/Rev.1)

Projet de résolution sur les technologies agricoles au service du développement durable (A/C.2/70/L.12/Rev.1)

19. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Congo souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.2/70/L.12/Rev.1

20. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/70/L.12/Rev.1 présenté par Israël au nom des auteurs énumérés en tête du document. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires. Le Président informe la Commission qu'un vote enregistré a été demandé.

21. **M. Al-Kuwari** (Qatar) s'exprimant au nom du Groupe des États arabes dit que le Groupe a des réserves concernant la teneur du projet de résolution et ses motivations. Il ne tient pas suffisamment compte de la perspective des pays en développement s'agissant notamment du transfert des technologies et de l'élimination des barrières commerciales à l'encontre des produits agricoles. Le sujet du projet de résolution a déjà été traité dans le projet de résolution sur le développement agricole et la sécurité alimentaire

présenté par le Groupe des 77 et la Chine. Nous n'avons nul besoin d'un projet de résolution supplémentaire sur les technologies agricoles, qui ne sert qu'à édulcorer le vrai problème.

22. Le simple fait qu'Israël dépose le projet de résolution justifie une condamnation car Israël est coupable d'innombrables violations du projet même qu'il propose. En effet, nombre de ces violations ont déjà été condamnées dans d'autres projets de résolution adoptés par la Commission, notamment celui qui a trait à la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

23. Le dernier rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/70/82-E/2015/13) expose avec preuves à l'appui comment Israël a bouleversé les modes de vie pastorale de 7 000 bédouins et éleveurs en saisissant leurs structures résidentielles et agricoles. Ce même rapport montre très bien comment l'occupation israélienne détruit systématiquement les capacités productives des fermiers palestiniens, en violation du paragraphe 3 du projet de résolution à l'examen, qui encourage le renforcement de la capacité agricole des pays en développement. Depuis le début de son occupation en 1967 de ce qui restait de la Palestine historique, Israël a promulgué des décrets militaires saisissant toutes les sources d'eau. Il refuse également aux Palestiniens l'autorisation de construire de nouvelles installations d'eau, en violation du paragraphe 10 du projet de résolution à l'examen, qui demande que soient aménagés et renforcés des systèmes d'irrigation.

24. Le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/69/348) montre qu'une grande partie des établissements israéliens s'approprient des terrains appartenant à des Palestiniens, qu'Israël a créé le long de la frontière avec la Jordanie une zone militaire sur des terres auparavant cultivées par des Palestiniens, et que la superficie des terres cultivées par des Palestiniens en Cisjordanie a diminué de 30 % entre les années 60 et 90, du fait des restrictions d'accès aux terres et à l'eau. Toutes ces activités israéliennes sont en contradiction avec le projet de résolution à l'examen.

25. La récente agression d'Israël contre la bande de Gaza a détruit une grande partie du réseau de

distribution d'eau de la zone, sans parler des pertes agricoles provoquées par la guerre et le blocus. En Cisjordanie, des colons israéliens illégaux ont déraciné, brûlé ou arrosé de produits chimiques toxiques plus de 10 000 arbres et érigé des barrières pour empêcher les cultivateurs palestiniens d'accéder à leurs champs. Ces actes également violent les dispositions du projet de résolution à l'examen.

26. La destruction par Israël des terres agricoles, la construction du mur de séparation, la prévention de l'accès par les Palestiniens à leurs ressources naturelles, et l'allocation aux Palestiniens de rations d'eau beaucoup plus petites qu'aux colons israéliens illégaux sont autant de pratiques racistes qui confirment qu'Israël n'est en réalité nullement soucieux de l'agriculture au service du développement.

27. Le Groupe des États arabes rejette les tentatives d'Israël de se servir de l'ONU pour redorer son blason et détourner l'attention de politiques et de pratiques qui sapent les efforts des agriculteurs du Territoire palestinien occupé depuis 1967. Il s'abstiendra lors du vote.

28. **M. Mounzer** (République arabe syrienne) dit qu'au lieu d'appuyer le projet de résolution sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition, présenté tous les ans par le Groupe des 77 et la Chine, la délégation israélienne a choisi de déposer un autre projet de résolution qui affaiblit l'objectif de l'ONU et fait abstraction des engagements pris antérieurement par les pays développés à propos du transfert des technologies. Les rapports de la CESAO, entre autres, ont explicitement montré par quels moyens les autorités d'occupation empêchent systématiquement le développement agricole du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé en confisquant les ressources en eau, polluant le sol avec des déchets toxiques et en faisant des forages pour extraire le pétrole et le gaz. Ces activités violent notamment la résolution 68/232 de l'Assemblée générale sur la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols, résolution citée dans le préambule du projet de résolution qu'Israël est justement en train de proposer. De même, alors qu'il présente un projet de résolution reconnaissant le besoin de revitaliser le secteur agricole, de promouvoir le développement rural et d'assurer la sécurité alimentaire, Israël fait payer un droit exorbitant aux agriculteurs du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé pour les petites quantités d'eau qui leur sont allouées, et pour écouler sur les marchés les produits de ces territoires comme produits israéliens, en violation des Conventions de Genève et des résolutions internationales pertinentes. Ce projet de résolution vise à masquer l'occupation tout en faisant la promotion des

firmes agricoles israéliennes. La délégation syrienne s'abstiendra lors du vote.

29. **M. Abu Shawesh** (Observateur de l'État de Palestine) dit que bien que la délégation palestinienne ne rejette rien de la teneur du projet de résolution à l'examen, elle s'interroge sur le bien-fondé de cette présentation par un pays connu pour avoir bafoué des centaines de résolutions de l'Assemblée générale et des dizaines de résolutions du Conseil de sécurité. Israël pratique le nettoyage ethnique et l'apartheid tandis que ses colons terroristes monopolisent les terres et les ressources en eau. Israël ne devrait pas avoir le droit d'utiliser l'ONU comme tribune pour se présenter comme un authentique artisan du développement.

30. Aux termes du dernier rapport de la CESAO, les restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie y ont rendu presque 50 % des terres agricoles inaccessibles. Un rapport de 2011 du Centre palestinien des droits de l'homme sur les conséquences de la politique de blocage des exportations agricoles dans la bande de Gaza, expose en détail les pertes matérielles causées par les restrictions israéliennes sur les exportations par les cultivateurs palestiniens. Le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/69/348) cite les conclusions d'une organisation non gouvernementale israélienne selon laquelle c'est dans la « région des collines » de la Cisjordanie que les colons développent le plus rapidement leurs activités agricoles, cette croissance étant liée aux nombreuses restrictions qui pèsent sur les possibilités d'accès des agriculteurs à leurs champs. Il est indiqué dans ce même rapport qu'Israël a en outre créé le long de la frontière avec la Jordanie une grande zone militaire fermée, s'étendant sur environ 20 000 hectares de terres auparavant cultivées par des Palestiniens, et que la superficie des terres cultivées par des Palestiniens en Cisjordanie a diminué de 30 % entre les années 60 et les années 90, en grande partie du fait des restrictions imposées par Israël, et qu'environ 40 % des activités agricoles des colons israéliens de Cisjordanie s'effectuent sur des terres appartenant à des Palestiniens.

31. Le 10 décembre 2014, le ministre palestinien Ziad Abou Eïn est mort de suffocation au cours d'une manifestation pacifique de plantation d'oliviers. L'enquête du Gouvernement israélien a conclu que les militaires impliqués avaient agi conformément au règlement. L'intervenant se demande si voter pour un projet de résolution présenté par un gouvernement capable d'aboutir à de telles conclusions serait aussi agir selon le règlement.

32. **M. Mounzer** (République arabe syrienne) demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/70/L.12/Rev.1.

33. *Il est procédé à un vote enregistré :*

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zambie.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tchad, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

34. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.12/Rev.1 est adopté par 124 voix contre zéro avec 37 abstentions.**

35. **M. Danon** (Israël) faisant une déclaration générale après le vote dit que l'agriculture n'est pas seulement une source d'alimentation et de nutrition; elle est aussi l'une des plus importantes sources de revenu et emploie un milliard de personnes, notamment les deux tiers de la population de l'Afrique sub-saharienne. Les petits exploitants comptent pour 75 % des pauvres du monde, les femmes agricultrices étant les plus vulnérables et les plus négligées. Elles n'ont pas le savoir-faire, les outils ni les possibilités qui les aideraient à sortir de la spirale de la pauvreté et de la faim.

36. Le projet de résolution n'est pas uniquement consacré à la technologie agricole, il traite de l'amélioration des conditions de vie des populations du monde en développement. Il fixe l'attention sur le renforcement des capacités et la résilience des petits exploitants agricoles, et sur l'autonomisation des femmes et des jeunes qui sont les composantes du développement durable. Israël a appris par sa propre expérience que les hommes et les femmes sont la meilleure ressource naturelle qu'un pays puisse avoir. Un vieux proverbe juif dit qu'une personne juste ne gaspille même pas un grain de moutarde. Israël a pris cet enseignement à cœur en trouvant des solutions simples et durables allant de l'irrigation au goutte à goutte au recyclage des eaux usées et au génie génétique des semences, améliorant ainsi la productivité agricole, assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle et réduisant la pauvreté.

37. Malgré un large appui, le projet de résolution n'a pas été adopté par consensus. Paradoxalement, le groupe qui a bloqué le consensus est celui-là même qui a le plus à gagner du projet de résolution, notamment le monde arabe. Le besoin de technologie agricole au Moyen-Orient est évident. Cependant, ces gouvernements ont fait passer la politique avant le peuple et leur orgueil avant le progrès.

38. **M. Morales López** (Colombie) expliquant son vote après le vote dit que la délégation colombienne a voté pour le projet de résolution parce qu'il est nécessaire de promouvoir des stratégies agricoles durables qui favorisent le développement rural par des technologies de pointe et la résistance aux risques naturels. Il faudrait maintenant en priorité élaborer des politiques pour stimuler la recherche, le développement et la diffusion de technologies agricoles dans les pays en développement notamment. La communauté

internationale devrait promouvoir les possibilités d'accès et de transfert des technologies dans un cadre de propriété intellectuelle internationale équilibré et efficace qui, à son tour, devrait aboutir à une alliance mondiale revitalisée et porteuse de transformation, au service du développement. La Colombie s'est activement employée à prendre des engagements sur les transferts aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement mais qui ont été systématiquement écartés. Le libellé des paragraphes 2 et 15 est source de préoccupation car il aurait dû tenir compte de la formulation objective et concertée adoptée notamment dans le Programme à l'horizon 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Les transferts de technologie à des conditions avantageuses sont une nécessité primordiale du développement durable dans des pays comme la Colombie et dans beaucoup d'autres. Dans une situation post conflictuelle le développement rural est plus important que jamais.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/70/L.46)

Projet de résolution intitulé « Instrument des Nations Unies sur les forêts » (A/C.2/70/L.46)

39. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/70/L.46, présenté par M. Krapp (Allemagne), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses. Le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

40. **M^{me} van Veen** (Finlande) facilitatrice dit que le projet de résolution fait suite à la résolution 2015/33 du 22 juillet 2015 du Conseil économique et social intitulée « Arrangement international sur les forêts après 2015 » et aux débats tenus au sein du Forum des Nations Unies sur les forêts. L'instrument général est un outil important qui offre aux pays un cadre de coopération mutuelle et internationale en matière de gestion durable des forêts, et contribue en outre à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable liés aux forêts.

41. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.46 est adopté.*

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)

* La délégation du Népal a ultérieurement informé le secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)
(A/C.2/70/L.17 et A/C.2/70/L.47)

Projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »
(A/C.2/70/L.17 et A/C.2/70/L.47)

42. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/70/L.47, déposé par le Vice-Président de la Commission, M. Richard Krapp (Allemagne) à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/70/L.17. Le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

43. **M^{me} Whyte** (Barbade), cofacilitatrice du projet de résolution, propose plusieurs modifications rédactionnelles mineures.

44. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.47 est adopté tel qu'il a été modifié oralement.*

45. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.17 est retiré.*

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite) (A/C.2/70/L.11/Rev.1)

46. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/70/L.11/Rev.1 déposé par le Japon au nom des auteurs énumérés en tête du document. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

47. **M. Yoshikawa** (Japon) dit que la Bolivie (État plurinational de), le Liechtenstein et Saint-Marin souhaitent se porter coauteurs. Ayant apporté quelques légères modifications rédactionnelles au projet de résolution, l'intervenant fait observer que les tsunamis sont relativement rares mais qu'ils peuvent entraîner des pertes en vies humaines et en biens matériels. Le Japon est décidé à améliorer les mesures de préparation aux tsunamis à l'occasion de manifestations organisées à l'ONU et également au niveau national.

48. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays ci-après : ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Niger, Oman, République centrafricaine, Sénégal et Tchad souhaitent également se porter coauteurs du projet de résolution.

49. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.11/Rev.1 est adopté tel que corrigé oralement.*

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

b) Science et technique au service du développement (suite) (A/C.2/70/L.4/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Journée internationale des femmes et des filles de science » (A/C.2/70/L.4/Rev.1)

50. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution (A/C.2/70/L.4/Rev.1) déposé par Malte au nom des auteurs énumérés en tête du document. Le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

51. **M. Mansfield** (Malte) dit que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Malaisie, Saint-Marin et la Serbie souhaitent se porter coauteurs.

52. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Algérie, la Guinée-Bissau, Haïti, le Kenya, le Tadjikistan, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam souhaitent également se porter coauteurs.

53. *Le projet de résolution A/C.2/70/L.4/Rev.1 est adopté.*

Organisation des travaux

54. **Le Président** dit qu'il va écrire au Président de l'Assemblée générale pour demander la prolongation des travaux de la deuxième Commission jusqu'au lundi 14 décembre.

55. **M^{me} Mamdani** (Canada), s'exprimant au nom de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, et de sa propre délégation, dit que les délégations des pays précités ont adressé une lettre au Bureau de la deuxième Commission le 20 novembre pour faire part de la préoccupation que leur causent les retards enregistrés dans les travaux de la Commission. Des progrès ont été réalisés depuis sur certaines formulations types et certains projets de résolution. Toutefois, l'avancement général des travaux de la deuxième Commission reste une question préoccupante et met en cause la crédibilité de la Commission. Les retards ont aussi un effet négatif sur les travaux de la cinquième Commission. Le rapport du Bureau souligne que les grandes Commissions doivent prévoir suffisamment de temps pour la préparation des estimations budgétaires par le Secrétariat et leur examen ultérieur par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il conviendrait de fixer la date butoir du

1^{er} décembre au plus tard pour le dépôt de tous les projets de résolution en indiquant leurs incidences sur le budget-programme, qui seraient soumises à la cinquième Commission pour examen. Il est à déplorer que cette date limite soit déjà dépassée, ce qui porte atteinte à l'efficacité de l'Assemblée générale dans son ensemble. L'examen des projets de résolution qui n'ont pas été déposés au 25 novembre devrait être reporté afin que la Commission puisse achever l'examen des projets de résolution déjà présentés. Les projets de résolution devraient également revenir aux formulations convenues. Par ailleurs les travaux que la Commission doit encore accomplir doivent être effectués durant les heures de travail normales.

56. **M^{me} Loe** (Norvège) dit que la délégation norvégienne s'inquiète également du retard que prennent les travaux de la Commission, ce qui prouve qu'elle doit parfaire ses méthodes de travail. Le Bureau devrait imposer une date limite pour l'achèvement de toutes les négociations.

57. **M. Marobe** (Afrique du Sud) dit que l'accent doit porter sur le mandat de la deuxième Commission et que toutes les parties prenantes doivent s'efforcer de mener à bien les travaux de la Commission et d'aborder ainsi les défis économiques, sociaux et environnementaux existants.

La séance est levée à 12 heures.